

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2682

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Echange, avec la SA Sud-ouest des automobiles Veyet, de deux terrains situés chemin de la Mouche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement du chemin de la Mouche et de la réhabilitation du ruisseau de la Mouche à Saint Genis Laval, dans le cadre de la requalification de la zone industrielle la Mouche, une parcelle de terrain de 12 mètres carrés environ à détacher de la propriété de la SA Sud-ouest des automobiles Veyet et sur laquelle est en partie aménagée une aire d'exposition, qui s'étend le long du chemin de la Mouche.

Ce projet d'aménagement nécessite le déplacement de ladite aire d'exposition.

Par conséquent, la Communauté urbaine céderait à ladite société une parcelle de terrain de 130 mètres carrés environ, qui constitue un délaissé de voirie sans intérêt pour la Communauté urbaine, à déclasser du domaine public et sur laquelle la société reconstituerait son aire d'exposition dont le coût peut être évalué à environ 10 000 à la charge de la société.

Suivant l'accord intervenu aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cet échange aurait lieu sans soulte ni retour, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux de remise en état de la propriété rendus indispensable par son recoupement ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'échange sans soulte ni retour de deux parcelles de terrain situées rue de la Mouche à Saint Genis Laval.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange, sans soulte, ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 240 en dépenses : compte 211 100 - fonction 090 - opération 0889 et en recettes : compte 778 100 - fonction 090 - opération 0889,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 2 600 en dépenses : compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 et en recettes : compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- mouvement d'ordre pour la valeur cédée à titre gratuit d'un montant de 2 360 en dépenses : compte 674 100 - fonction 820 - opération 0096 et en recettes : compte 778 200 - fonction 820 - opération 0096.

4° - **Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - exercice 2005 pour les frais d'actes notariés à hauteur de 500 - compte 211 100 - fonction 090 - opération 0889.

5° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0889 le 24 novembre 2003 pour 4 450 000 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,